

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 12/12/2018

Service Biodiversité Eau et Paysages  
Unité Biodiversité

Nos réf. : SBEP/UB/2018-

Vos réf. :

Affaire suivie par : Arnaud Feltz  
arnaud.feltz@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04 88 22 62 30

**Objet : Avis sur un dossier d'autorisation environnementale unique de l'entreprise Pradier Carrières pour un renouvellement et extension de son exploitation**

Par courrier du 25 octobre 2018, vous nous invitez à faire part de nos observations sur un dossier de demande d'autorisation environnementale unique de la part de la Société Pradier Carrières. L'entreprise souhaite renouveler son autorisation d'exploitation ainsi qu'étendre la carrière au sud du site actuel.

La phase 1 du projet entraîne la démolition de bâtiments (notamment la "grange neuve") accueillant potentiellement des chiroptères en gîte et l'abattage d'arbres identifiés également comme gîtes à chiroptères. Comme le remarque le Volet naturel d'Etude d'Impact remis le 16 novembre (Annexe 1), la destruction de sites de reproduction et des aires de repos d'espèces protégées est interdite et cette opération ne sera réalisable uniquement après l'obtention d'une dérogation pour la destruction d'habitat d'espèce protégée (destruction qui devrait être réalisée dans plus de 10 ans).

**Une demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction et des aires de repos d'espèces protégées sera donc menée, si nécessaire, en amont de la destruction des bâtisses .**

**Nous considérons que du dossier d'autorisation environnementale est complet et n'appelle pas de remarques particulières de notre part.**

Arnaud Feltz  
Chargé de mission protection et gestion de la Nature